



École Saint Jean

22 bis, rue de l'église

59160 LOMME

Téléphone : 03.20.09.51.01

Email : contact@ecolesaintjeanlomme.com



PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES **ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024**

(Annexe à la convention de scolarisation)

1 – CONTRIBUTION FAMILIALE

Établissement sous contrat d'association, l'école Saint Jean bénéficie d'une participation financière de l'Etat qui prend en charge les salaires des enseignants et de la Mairie de Lomme qui prend partiellement en charge certains frais de fonctionnement.

L'école Saint Jean doit financer les frais de fonctionnement non couverts par le forfait communal, ainsi que le gros entretien et la rénovation des bâtiments. Pour permettre la prise en charge de ces dépenses, **une contribution familiale de 39 Euros par mois est demandée par élève de septembre à juin. Une réduction mensuelle de 4€ est accordée pour le deuxième enfant, soit 35 € par mois pour celui-ci. Le troisième enfant bénéficie d'une réduction de 9€, soit 30 € par mois.**

2 – CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Les familles qui le souhaitent peuvent verser en complément de la contribution familiale une contribution volontaire dont le montant reste libre. Ceci permet la mise en place d'une solidarité discrète entre les familles.

Nous remercions par avance les familles qui répondront favorablement à cette sollicitation.

3 – COTISATION DIOCESAINE

Elle est reversée à la Direction Diocésaine de Lille et permet le fonctionnement des différents services de l'Enseignement Catholique (Direction Diocésaine, Udogec, psychologues scolaires, association sportive, animation pastorale)

Son montant pour cette année est de 26 Euros par élève. Elle est facturée en 1 fois au mois de septembre.

4 – FORFAIT ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET CULTURELLES

Son montant pour cette année est de 2 Euros par élève et par mois de septembre à juin.
Ce forfait permet la prise en charge des activités pédagogiques spécifiques, des frais d'intervenants et des petites sorties pédagogiques. En cas d'organisation durant l'année d'une sortie pédagogique plus importante, une participation complémentaire pourra être demandée.

5 – COTISATION A.P.E.L. (association des parents d'élèves)

Son montant est de 14 Euros pour l'année. Elle est facturée à l'aîné de la famille fréquentant un établissement privé catholique. Elle est facturée en une fois au mois de septembre.

6 – ETUDE ET GARDERIE

La garderie est ouverte le matin de 7h20 à 8h20, le soir de 16h30 à **18h30**.
L'étude est accessible à partir du CP, elle se déroule de 16h30 à 17h30, au-delà, les enfants rejoignent la garderie.

La garderie occasionnelle est facturée 2.70 Euros **par heure**. Toute heure entamée est due. A partir de 7 heures de présence, le forfait mensuel de 19 Euros sera appliqué.

Les tarifs de la garderie et de l'étude seront facturés selon le même principe*.

Garderie du matin de 7h20 à 8h20		Garderie du soir de 16h30 à 17h30 (maternelles) Ou étude de 16h30 à 17h30 (primaires)		Garderie du soir de 17h30 à 18h30 (primaires et maternelles)	
Occasionnelle	Forfait mensuel *	Occasionnelle	Forfait mensuel*	Occasionnelle	Forfait mensuel*
2,70 €	19 €	2,70 €	19 €	2,70 €	19 €

(* le forfait mensuel sera appliqué à partir de 7 heures de présence)

La garderie le soir se termine à 18h30 très précises.

Au-delà de cet horaire, il vous sera facturé un supplément de 2.50 € par quart d'heure de retard.

7 – RESTAURATION SCOLAIRE

L'école propose une restauration sur place sous forme d'un concept innovant : l'enfant apprend à être responsable et autonome avec un self sous forme d'îlots.

Sur un plateau, l'enfant compose lui-même son repas selon le principe du choix « piloté » (choix entre des entrées et des desserts de valeurs nutritionnelles équivalentes).

L'enfant mange à son rythme, se sert lui-même au buffet et va chercher son plat principal réservé au chaud quand il le souhaite.

Nous proposons une pause méridienne qui devient un moment d'éveil et d'apprentissage pendant le repas et qui se poursuit par des choix d'ateliers non obligatoires (informatique, lecture, jeux de sociétés, etc...).

TARIFS DES REPAS 2022/2023

	Maternelle	Primaire
Tarif unique	4,20 €	4,40 €

8 – RÉGLEMENT DES FACTURES

Vous recevrez chaque début de mois, d'octobre à juillet, une facture reprenant en fonction des situations les éléments présentés ci-dessus.

Ces factures sont à régler À RÉCEPTION.

Nous recommandons vivement le règlement par prélèvement automatique qui est sûr et pratique et évite toute circulation et manipulation de chèque. Il suffit pour cela de nous retourner l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

En cas de difficultés de règlement, n'hésitez pas à prendre contact avec le chef d'établissement qui étudiera avec vous votre situation.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Libellé	Montant annuel	Facturé :
Contribution familiale 1 ^{er} enfant	390 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 39€/mois
Contribution familiale 2 ^{ème} enfant	350€	Chaque mois de septembre à juin, soit 35€/mois
Cont. familiale 3 ^{ème} enfant et plus	300 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 30€/mois
Cotisation diocésaine	26 €	En septembre
Forfait activités pédagogiques	20 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 2€/mois
Cotisation A.P.E.L.	14 €	En septembre